

# Le mot de la 3ème Echevine

Enseignement, Petite enfance, Culture, Agriculture, Tourisme



**« L'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur. »**

**Déclaration de Genève.**

**L**es droits de l'enfant ont été fixés le 20 novembre 1989 dans la "Convention internationale des droits de l'enfant".

Cette **Convention des droits de l'enfant** traite en premier lieu de la relation entre les enfants et les pouvoirs publics. Elle confirme que dans cette relation les enfants ont les mêmes droits que leurs parents. La Convention garantit également des droits aux enfants pour promouvoir leur développement.

La Convention énumère bien évidemment un certain nombre de **droits généraux** comme :

- le droit à une vie décente
- le droit à l'enseignement
- le droit aux soins de santé
- le droit à une vie de famille

...

Mais les enfants ont aussi **droit à la protection** contre :

- toute forme de violence
- l'usage de stupéfiants
- l'enlèvement vers l'étranger
- toute forme d'exploitation sexuelle
- le travail des enfants qui est dangereux pour leur santé ou compromet leur enseignement

Ces droits, **l'ensemble de l'équipe éducative de l'école communale de Rendex** a souhaité les aborder en classe. A travers différents ateliers et activités, les enfants ont appris qu'ils avaient des droits et des devoirs, que les enfants ne sont malheureusement pas tous égaux, ...

Ce beau projet s'est clôturé par un lâcher de ballons biodégradables auquel les parents ont pu assister et entendre la chanson 'Qui a le droit' adaptée pour l'occasion. Vous trouverez plus loin dans ce bulletin les reportages des enseignants et des élèves.

Je tiens à féliciter toute l'équipe pour ce projet d'actualité très enrichissant pour nos enfants.

Je profite aussi de ces quelques mots pour vous souhaiter à toutes et à tous de bonnes fêtes de Pâques.

*Audrey CARLIER*